

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 106-3° - GPRU Olympiades / Place de Vénétie – Villa d'Este – Site Place de Vénétie (13e).- Signature des conventions d'application de la convention d'objectifs cadre avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy : convention relative aux charges de fonctionnement du site et convention pour l'amélioration du site.

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 106-1°, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet un dispositif partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier, et lui propose notamment de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy une convention d'objectifs cadre fixant les modalités du partenariat ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 106-2°, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser au nom de la Ville de Paris à procéder à l'institution d'une servitude de passage public grevant le fond appartenant au syndicat principal de la copropriété Masséna Choisy, Place de Vénétie et devant la tour Capri à Paris (13^{ème}), (annexe 1 au délibéré n°2) ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 106-3°, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose notamment de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy les conventions d'application pour

2011-2012 de la convention d'objectifs cadre (annexe n°1 au délibéré n°1) fixant les modalités du partenariat entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy ;

Vu les documents annexés à ce projet de délibération, soit un projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2011 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy (annexe 1 au délibéré n°3), ainsi qu'un projet de convention pour l'amélioration du site 2011 – 2012 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy (annexe n°2 au délibéré n°3) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention relative aux charges de fonctionnement du site Place de Vénétie pour l'année 2011.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de l'année 2011 est approuvée pour un montant total de 51.522 euros. Cette dépense sera imputée comme suit sur les budgets de fonctionnement 2011 et 2012 de la Ville de Paris sous réserve du vote du budget 2012 :

Montant 2011 €	Montant 2012 €	Imputation		
		Chapitre	Nature	Rubrique
8.116	8.117	65	6574	821
12.785	12.785	65	6574	813
4.860	4.859	65	6574	823

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy, la convention pour l'amélioration du site de l'ensemble immobilier Masséna Choisy pour 2011-2012.

Article 4 : La participation financière de la Ville de Paris aux actions d'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de 2011-2012 prévues dans ladite convention est approuvée à hauteur de 90% du coût de ces actions, dans la limite de 90 % de leur montant prévisionnel (307.032 euros), soit un plafond de 276.330 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, nature 204-2042, rubrique 822, mission 910-99-190 des budgets d'investissement 2011 et 2012 de la Ville de Paris sous réserve du vote du budget 2012.